

Rapport du Président

Commission permanente
jeudi 21 septembre 2023
N° CP-2023-7-3-3
N° applicatif 6224

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Service instructeur

Direction santé, prévention, PMI

CONVENTION RELATIVE À LA PÉRENNISATION DE TRISAN

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'approuver la convention de partenariat avec l'Euro-Institut relative à la pérennisation du centre de compétences trinational pour la coopération transfrontalière en matière de santé, dénommé « TRISAN », d'en autoriser la signature, d'en désigner le représentant de la collectivité et d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 €.

Genèse :

Mis en place à l'initiative de la Conférence du Rhin Supérieur, le centre de compétences trinational TRISAN a pour but d'optimiser la coopération transfrontalière dans le champ de la santé. TRISAN a fait l'objet de deux projets INTERREG (2016-2019 et 2019-2023) portés par l'Euro-Institut de Kehl. La Collectivité européenne d'Alsace a contribué à hauteur de 19 075 € au dernier projet INTERREG.

Au regard des résultats atteints et de l'enjeu de la coopération transfrontalière en matière de santé dans le Rhin Supérieur, les partenaires du projet souhaitent que TRISAN puisse poursuivre ses travaux de mise en réseau, de production de connaissances, d'accompagnement de projets et de communication après la clôture du projet INTERREG, terminé au 31 mai 2023. La pérennisation du centre de compétences TRISAN a d'ailleurs été retenue fin 2022 parmi les projets du Schéma alsacien de coopération transfrontalière de la Collectivité européenne d'Alsace.

Afin de définir les modalités de la pérennisation du centre de compétences TRISAN, de nombreuses réunions techniques et politiques se sont tenues depuis 2019, ainsi qu'une consultation auprès des partenaires du projet fin 2022, à laquelle la Collectivité européenne d'Alsace a répondu favorablement le 2 janvier 2023 (cf. courrier en annexe).

La convention de partenariat et ses annexes soumettent à la validation des partenaires les modalités suivantes pour la pérennisation de TRISAN :

Porteur de TRISAN pérennisé

Il est prévu que TRISAN reste rattaché à l’Euro-Institut, porteur de TRISAN, évitant ainsi la création d’une nouvelle personne morale. Une équipe dédiée au sein de l’Euro-Institut sera en charge de réaliser les objectifs et actions de TRISAN, qui bénéficiera d’une gouvernance propre. La convention de partenariat est donc conclue entre les membres de TRISAN et l’Euro-Institut.

Thématiques de travail (annexe 1)

Au regard des ressources disponibles (2,5 ETP de 2023 à 2027), il était nécessaire de prioriser les thématiques de travail. Ont été retenues les thématiques qui s’inscrivent en continuité avec le projet qui vient de se terminer et font l’objet d’un consensus de la part de tous les partenaires :

- Mobilité des patients (accès transfrontalier aux soins)
- Démographie médicale (problématiques liées à la démographie des professionnels de santé)
- Prévention et promotion de la santé (partages d’expérience et mise en réseau)

Sur la base de ces thématiques, la première Assemblée générale de TRISAN sera chargée d’adopter un plan de travail fixant les projets et actions concrètes à mettre en œuvre dans chacune de ces thématiques et selon quel calendrier.

Membres de TRISAN (annexe 2)

	Partenaires financeurs	Partenaires non financeurs
France	Agence régionale de santé Grand Est Région Grand Est Collectivité européenne d’Alsace	CPAM Bas-Rhin
Allemagne	Ministerium für Soziales, Gesundheit und Integration Baden-Württemberg Ministerium für Wissenschaft und Gesundheit Rheinland-Pfalz Landkreis Karlsruhe Landkreis Südliche Weinstrasse Stadt Breisach am Rhein	Landkreis Breisgau Hochschwarzwald Landkreis Waldshut Landkreis Lörrach Landkreis Emmendingen Regierungspräsidium Karlsruhe Regierungspräsidium Freiburg i.B.
Suisse	Direction économie et santé de Bâle-Campagne Département de santé de Bâle-Ville Département santé et affaires sociales d’Argovie	Regio Basiliensis Service de santé du canton du Jura
Structures transfrontalières	Eurodistrict Strasbourg-Ortenau	Eurodistrict Region Freiburg Centre Sud Alsace Eurodistrict Trinational de Bâle Eurodistrict Pamina Groupement Local de Coopération Transfrontalière Pays des deux Brisach

Versement des subventions (annexe 3)

Le budget total financé sur les fonds propres des partenaires financeurs est de l'ordre de 213 500 € par an, soit environ 70 000 € par pays (France, Allemagne, Suisse). Pour la partie française, il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace contribue à hauteur de 20 000 € par an, la Région Grand Est 20 000 € par an et l'Agence régionale de santé Grand Est 30 000 € par an.

Budget prévisionnel (annexe 5)

Le budget prévisionnel permet de financer une équipe de 2,5 équivalents temps plein ainsi que les frais annexes (frais administratifs, déplacements, traduction, communication...).

Pondération des voix (annexe 4)

L'organe décisionnel de TRISAN est l'Assemblée générale, où chaque sous-espace (France, Allemagne, Suisse) dispose de 30 voix, réparties de manière autonome entre les membres du sous-espace concerné.

Pour la partie française, il est proposé de répartir les 30 voix entre l'ARS, la Région et la Collectivité européenne d'Alsace proportionnellement aux financements apportés par chaque institution :

	Financement	Répartition des voix
ARS Grand Est	30 000 €	12
Région Grand Est	20 000 €	9
Collectivité européenne d'Alsace	20 000 €	9
TOTAL	70 000 €	30 voix

En cas d'absence, chaque membre peut transférer ses voix à un autre membre.

Les structures transfrontalières, ne pouvant être rattachées à un seul sous-espace, disposent de deux voix par structure. Le/la Président/e du Groupe de travail « Politiques de santé » de la Conférence du Rhin supérieur, ou en cas d'empêchement un/e représentant/e, participe également à l'Assemblée générale et dispose d'un droit de vote supplémentaire équivalent à une voix.

Les membres non financeurs n'ont pas de droit de vote à l'Assemblée générale et participent à titre consultatif.

Subvention de la CeA :

Compte tenu de la volonté de la Collectivité européenne d'Alsace de voir se développer encore davantage les coopérations transfrontalières en santé, en cohérence avec le Schéma alsacien de coopération transfrontalière, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à TRISAN de 20 000 € par an (du 1er juin n au 31 mai n+1), conformément à l'annexe 3 de la convention de partenariat, soit une enveloppe de 80 000 € du 1er juin 2023 au 31 mai 2027.

En application de l'article 13 de la convention, il sera possible de revoir le montant de la subvention versée la dernière année en cas de fonds excédentaires perçus par l'Euro-Institut à l'expiration de la convention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Euro-Institut relative à la pérennisation du centre de compétences trinational pour la coopération transfrontalière en matière de santé, dénommé « TRISAN », annexée au présent rapport ;
- de décider que la Collectivité européenne d'Alsace disposera de 9 voix sur les 30 attribuées à la France au sein de l'Assemblée générale de TRISAN ;
- de désigner Mme Karine PAGLIARULO, Vice-Présidente de la Collectivité européenne d'Alsace en charge de la santé, des personnes âgées et handicapées, pour représenter la Collectivité et siéger au sein de l'Assemblée générale de TRISAN ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat annexée au présent rapport et tout document y relatif ;
- d'attribuer à TRISAN une subvention de fonctionnement de 20 000 € couvrant la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024, conformément à l'annexe 3 de la convention de partenariat, sous la forme d'un versement unique.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P122	P122O002	P122E04	T07	(3871) 65-657382-412	20 000 €
				TOTAL	20 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.